

4 BLOCAGES

de la rémunération du

TRAVAIL DE L'AUTEUR DE LIVRES*

A lors qu'actuellement, les hommes et les femmes politiques se prononcent tous en faveur d'une Culture vivante et créative pour le monde de demain, nous voulons leur rappeler que celle-ci dépend aussi d'une plus juste rémunération du travail des auteurs de livres d'aujourd'hui.

En effet, chaque jour, les lois de l'édition s'alignent sur celles toujours plus strictes de l'économie de marché libérale et globalisée. Le prix de l'ouvrage, sa diffusion, sa durée de vie, sa mise au pilon ou sa cession aux sorderies dépendent trop souvent des objectifs et des plans définis par des actionnaires ou des gestionnaires à la tête de grands groupes éditoriaux, choix sur lesquels les auteurs, mais également bien des éditeurs, n'ont aucune prise.

Bien sûr et heureusement, des recherches éditoriales créatives et exigeantes continuent à exister, mais dans un contexte commercial uniquement basé sur une rentabilité immédiate des investissements, elles ne permettent pas, la plupart du temps, de rémunérer convenablement le travail de l'auteur.

Aujourd'hui, au vu de la réalité économique du marché du livre, nous constatons donc que notre travail n'est pas rémunéré à sa juste valeur par le seul principe du droit d'auteur proportionnel issu de la répartition des recettes entre les différents acteurs de la chaîne du livre.

Trop d'éléments contraires, qu'ils ne maîtrisent pas, empêchent ce mode de rémunération d'être adapté aux besoins réels des auteurs. 4 facteurs au moins sont à l'origine de cette anomalie :

- **1 LA DURÉE DE VIE DE PLUS EN PLUS COURTE D'UNE GRANDE MAJORITÉ DE LIVRES**, le système économique privilégiant la rotation rapide des titres. Ce qui engendre **un blocage des recettes à court terme.**
- **2 LA BAISSSE DU PRIX DE NOMBREUX LIVRES**, le système économique étant soumis aux lois toujours plus fortes de la concurrence et de la grande distribution. Ce qui engendre **un blocage du montant des recettes à partager.**
- **3 LA REDUCTION DRASTIQUE, VOIRE LA DISPARITION TOTALE DES DROITS D'AUTEUR SUR LES LIVRES VENDUS EN CLUBS OU EN SOLDIERIES**, le système économique préférant brader les stocks plutôt que de les maintenir. Ce qui engendre **la disparition pure et simple d'une source de rémunération de notre travail.**
- **4 LE TRÈS FAIBLE POUVOIR DE L'AUTEUR ISOLÉ** dans la négociation de son contrat avec l'éditeur à qui il est le plus souvent obligé de céder définitivement la quasi-totalité de ses droits sans pour autant obtenir une contrepartie financière conséquente. Ce qui engendre **l'impossibilité de faire évoluer les taux au fil du temps et du devenir des œuvres.**

À eux seuls, ces 4 faits suffisent à prouver que le système économique et légal, actuellement en place, ne veut et/ou ne peut considérer l'activité d'auteur de livres comme un travail professionnel méritant une juste rémunération.

Face à cette réalité indéniable, nous affirmons de manière pragmatique et réaliste que la seule rémunération par les droits d'auteur proportionnels, dans le cadre du contrat d'édition, n'est pas suffisante pour rémunérer le travail des créateurs.

Le pouvoir d'achat de l'auteur se trouve de plus en plus fragilisé. Une réelle précarisation s'installe chez un grand nombre d'auteurs, entraînant malheureusement pour beaucoup une remise en cause de leur création et de leur métier. Ce système, résultant du seul partage des recettes générées par nos œuvres, doit donc impérativement être complété.



4 PROPOSITIONS

pour une rémunération juste et équitable du TRAVAIL DE L'AUTEUR DE LIVRES*

« L'auteur ne peut plus désormais être considéré uniquement comme un propriétaire, mais bien comme un travailleur »

Jean ZAY, Ministre de la Culture

« Projet de loi sur le Droit d'auteur et le Contrat d'édition »

Assemblée Nationale, le 13 Août 1936

C'est pourquoi le Syndicat pour une Convention Collective de l'Écrit et de l'Image (SCEI) et les organisations syndicales, associations professionnelles et institutions soussignées interpellent chacun des candidats à l'élection présidentielle sur la nécessité de réformer l'économie du livre et de mettre en œuvre, sans délai, les quatre mesures suivantes :

- 1 INSTAURER UNE CONVENTION COLLECTIVE DE L'ÉCRIT ET DE L'IMAGE**** avec les représentants des créateurs et des éditeurs, pour la mise en place d'accords collectifs réglant le contrat d'édition, le statut et la rémunération de l'auteur, la diffusion du livre, la perception et la répartition des redevances.
- 2 NÉGOCIER L'INSTAURATION DU PSTA (Prix Spécifique du Travail de l'Auteur)** qui sera une rémunération fixe complémentaire aux droits d'auteur proportionnels actuels. Cette somme sera intégrée dans le prix du livre, quel que soit le circuit de vente*** et intégralement reversée à l'auteur par une société de gestion collective des droits d'auteur.
- 3 NÉGOCIER L'INSTAURATION DE LA TPC (Taxe de Péréquatation pour la Création)** qui sera une rémunération fixe prélevée sur le prix des ouvrages du domaine public. Cette somme, du même montant que le PSTA, sera intégrée dans le prix du livre, quel que soit le circuit de vente*** et constituera un fonds collectif d'aide aux auteurs de livres.
- 4 INSTAURER UN MÉCANISME DE PERCEPTION ET DE RÉPARTITION DU PSTA ET DE LA TPC FIABLE ET TRANSPARENT.**

Le PSTA et la TPC assureront ainsi aux auteurs de livre une rémunération complémentaire prélevée sur chaque ouvrage vendu, indépendamment des choix économiques des gestionnaires de l'édition. Cette reconnaissance de la valeur de leur travail contribuera à l'amélioration de leurs revenus et donc de leurs conditions de création.

*Auteurs de livres : écrivains, illustrateurs ou photographes, traducteurs.

** Voir à ce sujet les documents de travail commandés à Maître Gitton par le SCEI, à l'origine de cette proposition.

*** Librairies, grande distribution, Internet, salon du livre, solderies et clubs.

Liste des signataires :



Syndicat pour une Convention Collective de l'Écrit et de l'Image

- 27A, rue Georges Courteline - 69100 VILLEURBANNE -

- 09 51 74 08 08 - droitfixe@free.fr - <http://scei.hautetfort.com/> -